FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

RÉGLEMENT DISPOSITIF DE COACHING NIVEAUX NATIONAL ET TERRITORIAL

KMIX LIGHT
KMIX
KMIX ELITE

I. LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL

L'encadrement des compétiteurs est essentiel au bon déroulement des compétitions. Le coach est la personne chargée de cette mission en relation avec le corps arbitral.

Il existe deux niveaux de coaching :
Le Coach Catégorie A : est compétent pour gérer les compétitions de KMIX, KMIX Light, et KMIX ELITE
Le Coach Catégorie B : est compétent pour gérer les compétitions de KMIX LIGHT

Les cartes de coach de la catégorie A et B accrédités sont valables pour **une saison sportive.**
(2 Meetings nationaux d'accréditation sont organisés lors de chaque saison sportive).
L'envoie du formulaire d'accréditation annuel et la participation à un des meetings annuellement est obligatoire pour reconduire.

2. LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis
COACH DE CATEGORIE A

Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age de 21 ans minimum
Grade
1 Dan
Diplôme Minimum DIF (Ou doit être engagé dans le processus de formation du DIF – Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)

COACH DE CATEGORIE B

Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age de 18 ans minimum
Grade
1 Dan (Ou inscrit à l'examen du 1er Dan – Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)
Diplôme Minimum DAF (Ou doit être engagé dans le processus de formation du DAF – Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)

Pour les coachs sans passif FFK : 1 diplôme d'enseignant de leur fédération ou supérieur (CQP, TFP, BPJEPS OU DEJEPS), PSC1 (à faire homologuer dans la saison), et preuve de pratique : Attestation ou copie d'un passeport avec une ancienneté de 4 ans dans la pratique ou grade équivalent au 1er dan FFK

Types de compétitions autorisées à coacher :

Toutes les compétitions KMIX light, KMIX,-KMIX ELITE-du calendrier officiel FFK, (des catégories de minimes à vétérans)

Uniquement les COACHES DE CATEGORIE A sont autorisés à coacher les compétitions de KMIX et KMIX ELITE

COACH et Autres fonctions :

Un officiel de la fédération (Arbitre national, Membre de la commission sportive, Elus, etc.) ne peut être coach si celui-ci est convoqué sur la même compétition.

Nombre de Coaches par club :
CAT A: 5 maximum
CAT B: 5 maximum

Les coachs sont les référents officiels fédéraux représentant leur club. La carte de coach est valable jusqu'en juin de la saison en cours

Les COACHS ayant une accréditation doivent envoyer en début de saison, une preuve de licence afin de faire leur renouvellement ; Ceci au plus tard 1 mois* avant la date de la compétition par mail: ecaby@ffkarate.fr

Les nouveaux coachs doivent transmettre la fiche de demande d'accréditation, en joignant la photo, l'attestation historique de licence et les autres documents demandés, au plus tard 1 mois* avant la date de la compétition par mail: ecaby@ffkarate.fr

3. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive règlementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes ;
- En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Etre en possession du nécessaire de première intervention (le COACH a la mission de soigneur pour son compétiteur) : Bassine, éponge, serviette, mèches**, eau)**
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) auprès de ses compétiteurs ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant toute la durée des rounds, sauf si l'arbitre l'invite à intervenir sur son compétiteur ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Être le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;

- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur se présente à l'appel dans les temps imparti pour combattre
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coachs, compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance
- Avoir en sa possession le formulaire de réclamation (téléchargeable sur le site internet FFK, onglet KMIX)

Les droits des coaches

- Le coach en ordre des pré requis (article 2) peut coacher dans le cadre des compétitions organisées par la fédération et ses organes déconcentrés ;
- Le coach peut circuler dans les zones lui étant réservées.
- Le coach accompagne les compétiteurs sur l'aire de compétition ;
- Le coach est obligatoire pour chaque combat. Sur demande, l'ordre de passage des compétiteurs sera adapté pour permettre sa présence.
- Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit à la suite immédiate du combat la commission d'appel auprès du responsale de tableau afin que celui-ci analyse et saisisse la commission d'appel si besoin pour délibérer ;
- Il peut, pour toute information relative à la compétition, s'adresser au responsable de surface (cage).

4. LES DEGRES DE SANCTIONS

Le responsable de tableau, le responsable des coaches, et le responsable de la compétition ou son représentant peuvent interpeller un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

Les coaches qui adoptent un comportement interdit et qui ne respectent pas les devoirs des coaches cités ci-dessus peuvent être sanctionnés
- 1er degré : avertissement verbal donné par le responsable de la compétition ou son représentant, en présence d'un témoin officiel ;
- 2ème degré : avertissement écrit signé par le responsable de la compétition ou son représentant et par le coach concerné ;
- 3ème degré : La carte du coach est retirée pour la journée de la compétition (par le DTN ou le responsable de la compétition ou son représentant) ;
- 4ème degré : la carte du coach est retirée pour le week-end de la compétition (par le DTN ou le responsable de la compétition ou son représentant) ;
- 5ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la CNA
- 6ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la direction technique nationale et le coach devra repasser la formation initiale ;
- 7ème degré : la commission disciplinaire fédérale est saisie.

Les sanctions sont en principe appliquées par ordre croissant. Cependant, une sanction peut être appliquée proportionnellement à la gravité des faits sans suivre cet ordre.

5. LA COMMISSION D'APPEL

Composition de la commission d'appel

La commission d'appel est composée des responsables du dispositif de coaching, du responsable du tableau ou son adjoint, et du responsable national de l'arbitrage ou de son représentant.

Commission d'appel saisie par le responsable de tableau

Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable de tableau afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer.
Le responsable de tableau analyse les faits et a autorité de traitement de la réclamation. Si le litige subsiste, il saisie la commission d'appel
Les décisions des juges ne peuvent pas faire l'objet d'une protestation.
La réclamation officielle doit être déposée au responsable de tatami au plus tard une minute après la fin du combat.
Le coach aura CINQ minutes pour le remplir, le signer et le soumettre avec les frais correspondants. Le jury d'appel a CINQ minutes pour rendre une décision.

Aucune présentation de séquences de combats avec des vidéos personnelles n'est autorisée.

Délibération de la commission d'appel

La commission d'appel analyse la situation de réclamation avec, si besoin le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise, et délibère.
Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération, les compétiteurs reprendront place sur l'aire de combat, et les modifications nécessaires et adéquates seront apportées.
Dans le cas contraire aucune modification ne sera apportée, le résultat reste tel qu'il a été donné avant la réclamation.

Modalités financières pour saisir la commission d'appel

Si le coach souhaite saisir la commission d'appel, il doit s'acquitter de la somme de 50 € afin que sa réclamation puisse être reçue. Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération la somme de 50 € lui sera rendue. Dans le cas contraire la somme versée ne lui sera pas rendue. (Un justificatif sera remis au coach.